

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 380,00 F	Graffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 43,00 F
Etranger 460,00 F	Gérances libres, locations gérances 48,00 F
Etranger par avion 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 180,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 50,00 F
Changement d'adresse 8,80 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Audience privée accordée à M^{me} Viviane Reding, Commissaire Européen à la Culture et aux Sports (p. 694).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 11 mai 2001 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à M. Giovanni Di Salvia, exploitant la boutique "De Fil en Aiguille" (p. 694).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.779 du 13 mars 2001 portant nomination d'un Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement (p. 694).

Ordonnance Souveraine n° 14.780 du 13 mars 2001 portant nomination d'un Professeur certifié d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement (p. 695).

Ordonnances Souveraines n° 14.792 et n° 14.793 du 20 mars 2001 portant nominations et titularisations de Répétitrices dans les établissements d'enseignement (p. 695/696).

Ordonnance Souveraine n° 14.836 du 3 avril 2001 portant nomination d'un Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement (p. 696).

Ordonnance Souveraine n° 14.861 du 23 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement (p. 696).

Ordonnance Souveraine n° 14.862 du 23 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement (p. 697).

Ordonnance Souveraine n° 14.864 du 23 avril 2001 portant nomination et titularisation d'une Assistante en langues étrangères dans les établissements d'enseignement (p. 697).

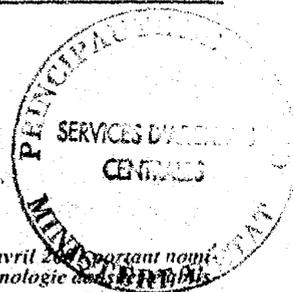
Ordonnance Souveraine n° 14.877 du 10 mai 2001 portant naturalisation monégasque (p. 697).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-284 du 17 mai 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ALDO COPPOLA" (p. 698).

Arrêté Ministériel n° 2001-285 du 18 mai 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un adjoint à l'Administrateur des Domaines (p. 698).

Arrêté Ministériel n° 2001-286 du 18 mai 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 699).



Arrêté Ministériel n° 2001-287 du 18 mai 2001 portant approbation des statuts du Syndicat dénommé "Syndicat Monégasque du Personnel des Cuisines de la Société des Bains de Mer" (p. 700).

Arrêté Ministériel n° 2001-288 du 18 mai 2001 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 700).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines:

Avis de recrutement n° 2001-67 d'un technicien en micro-informatique (p. 700).

Avis de recrutement n° 2001-68 de trois agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 701).

Avis de recrutement n° 2001-69 d'un maître-nageur-sauveteur au Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires juillet - août et septembre 2001 (p. 701).

Avis de recrutement n° 2001-70 d'un égeantier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 701).

Avis de recrutement n° 2001-71 d'un chef de section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 701).

Avis de recrutement n° 2001-72 d'un commis-archiviste au Service des Travaux Publics (p. 701).

Avis de recrutement n° 2001-73 d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 702).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Expansion Economique.

Passage à l'euro pour les Sociétés Civiles (p. 702).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2001-32 du 14 mai 2001 relatif au jeudi 14 juin 2001 (Jour de la Fête Dieu) jour férié légal (p. 702).

INFORMATIONS (p. 702)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 704 à p. 718)

Annexe au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du mercredi 2 mai 2001 (p. 1073 à p. 1085)

MAISON SOUVERAINE

Audience privée accordée à M^{me} Viviane Reding, Commissaire Européen à la Culture et aux Sports.

Le 16 mai 2001, S.A.S. le Prince Souverain, qui avait à Ses côtés S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a reçu en audience privée M^{me} Viviane Reding, Commissaire Européen à la Culture et aux Sports, à l'occasion de sa visite en Principauté.

A l'issue de l'entretien, S.A.S. le Prince offrait une réception à laquelle assistaient : M. Gregory Paulger, Chef du Cabinet de M^{me} Reding, S.E. M. Jean Grether, Ambassadeur de Monaco auprès des Communautés Européennes, les membres du Cabinet de S.A.S. le Prince et du Service d'Honneur.

DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 11 mai 2001, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de "Fournisseur Breveté" à M. Giovanni DI SALVIA, exploitant la boutique "De fil en aiguille" à Monaco.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.779 du 13 mars 2001 portant nomination d'un Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexandre MORENO, Professeur certifié de technologie, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mars deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.780 du 13 mars 2001 portant nomination d'un Professeur certifié d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre BERNE, Professeur certifié d'hôtellerie, option technique et service d'accueil, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé

Professeur certifié d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement, à compter du 5 octobre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mars deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.792 du 20 mars 2001 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Sylvie BOSSU, épouse BOISBOUVIER, est nommée dans l'emploi de Répétitrice dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 octobre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.793 du 20 mars 2001 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nathalie REYNAUD, épouse CADOU, est nommée dans l'emploi de Répétitrice dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 octobre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.836 du 3 avril 2001 portant nomination d'un Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du

28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles CURIE, Professeur certifié de technologie, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois avril deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.861 du 23 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Isabelle BONNAL, épouse DOMY, est nommée dans l'emploi de Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 octobre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.862 du 23 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Laure GENILLIER, épouse MEDECIN, est nommée dans l'emploi de Professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 octobre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.864 du 23 avril 2001 portant nomination et titularisation d'une Assistante en langues étrangères dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Samantha DICK, épouse CASTELLINI, est nommée dans l'emploi d'Assistant en langues étrangères dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 29 janvier 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.877 du 10 mai 2001 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Philippe, Jean, Joseph BOTTO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Philippe, Jean, Joseph BOTTO, né le 14 juin 1955 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVILLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-284 du 17 mai 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ALDO COPPOLA".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ALDO COPPOLA", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 8 février 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "ALDO COPPOLA" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 février 2001.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de toute transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept mai deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-285 du 18 mai 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un adjoint à l'Administrateur des Domaines.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2001 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un adjoint à l'Administrateur des Domaines (Catégorie A - indices majorés extrêmes 599/874).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un DEA de droit international public et privé ;
- justifier, si possible, d'une expérience d'une année au moins dans l'administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Franck TASCHINI, Administrateur des Domaines ;

Patrick ESPAGNOL, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-286 du 18 mai 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2001 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (Catégorie A - indices majorés extrêmes 408/514).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un Doctorat en droit ;

- justifier, si possible, d'une expérience d'une année au moins dans l'administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

MM. Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

Edgard ENPICI, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

Bernard GASTAUD, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Patrick ESPAGNOL, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-287 du 18 mai 2001 portant approbation des statuts du Syndicat dénommé "Syndicat Monégasque du Personnel des Caisses de la Société des Bains de Mer".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 3 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des Statuts du "Syndicat Monégasque du Personnel des Caisses de la Société des Bains de Mer" déposée le 9 février 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les statuts du Syndicat dénommé "Syndicat Monégasque du Personnel des Caisses de la Société des Bains de Mer", tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-288 du 18 mai 2001 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-159 du 16 avril 1976 autorisant le laboratoire SEDIFA à exercer ses activités ;

Vu la requête formulée par le Laboratoire SEDIFA ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Anne-Laure COMPAIN est autorisée à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité de pharmacien assistant au sein du Laboratoire SEDIFA.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-67 d'un technicien en micro-informatique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'un technicien en micro-informatique va être vacant.

Les douze premiers mois de l'engagement constitueront une période d'essai par tranche de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/432.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un diplôme de premier cycle en informatique ;
- présenter une expérience professionnelle en informatique ;
- posséder une bonne connaissance des logiciels d'administration des serveurs Window NT, Lotus Notes et des outils bureautiques Microsoft Office, messagerie Lotus Notes ;
- posséder une pratique des langages de développement Lotus Script, Visual Basic, Access et Java.

Avis de recrutement n° 2001-68 de trois agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2001-69 d'un maître-nageur-sauveteur au Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires juillet - août et septembre 2001.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur-sauveteur au Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires juillet - août et septembre 2001.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 252/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ;
- avoir l'expérience en matière d'encadrement de jeunes enfants.

Avis de recrutement n° 2001-70 d'un égoutier au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier au Service de l'Aménagement Urbain (section Energie Assainissement).

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Il est précisé que les travaux à exécuter le seront également la nuit.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder, si possible, une expérience professionnelle en matière de réseau d'assainissement ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers).

Avis de recrutement n° 2001-71 d'un chef de section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de chef de section est vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ;
- justifier de sérieuses références en matière d'étude d'importants chantiers de bâtiment ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'œuvre ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2001-72 d'un commis-archiviste au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-archiviste au Service des Travaux Publics, à compter du 1^{er} août 2001.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un Diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou d'une formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier de bonnes connaissances en archivage ainsi qu'en saisie informatique et bureautique.

Avis de recrutement n° 2001-73 d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics, à compter du 1^{er} septembre 2001.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Expansion Economique.

PASSAGE À L'EURO POUR LES SOCIÉTÉS CIVILES

Le Gouvernement Princier rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2002 l'euro sera la seule référence monétaire.

D'ores et déjà, le capital social des sociétés civiles peut être exprimé en euro.

Une procédure simplifiée et sans frais de modification des statuts a été mise en place par la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 qui réserve au gérant, sous certaines conditions, la possibilité d'exprimer en euro par une simple déclaration écrite remise au service du répertoire des sociétés civiles la valeur nominale des parts sociales qui composent le capital social.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Expansion Economique - 9, rue du Gabian - 98000 Monaco
Tél. : (00 377) 93 15 83 77.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2001-32 du 14 mai 2001 relatif au jeudi 14 juin 2001 (Jour de la Fête Dieu) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 796 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 14 juin 2001 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

les 30 et 31 mai, à 21 h,

One Man Show "Mon monde à moi" de Michel Boujenah.

Hôtel de Paris - Baz américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting Monte-Carlo

le 27 mai, à 21 h,
Dîner de gala du 59^e Grand Prix Automobile Monaco F1.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 28 mai, à 21 h,
Conférence "Le sentier de la guerre, du Néolithique à l'Age du bronze", par *Suzanne Simone*.

Salle des Arts du Sporting d'Hiver

jusqu'au 30 mai, de 13 h à 19 h,
35^e Prix International d'Art Contemporain organisé par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Salle des Variétés

le 2 juin, à 16 h,
Concours international de solistes de jazz organisé par l'Académie de Musique.

Salle Marcel Kroenlein (Jardin Exotique)

le 2 juin, à 18 h 30,
Conférence - Projection : "Succulentes d'Afrique du Sud dans la nature et en culture" par *Marc Teissier*.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions**Musée Océanographique**

Tous les jours,
de 9 h à 19 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à corail;
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 10 juin, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),
Exposition du peintre *Françoise LEMAITRE-LEROUX* "Hommage à la Formale I"

Grimaldi Forum

jusqu'au 26 mai,
Exposition et vente aux enchères Maison Poulain le Fur.

Hôtel de Paris - Salons Bosio et Beaumarchais

jusqu'au 28 mai,
Exposition "Motor Racing Art."

Espace Arcurial

du 1^{er} juin au 15 juillet,
Exposition des œuvres du peintre *Enrico MANERA*.

Jardin Exotique

les 2, 3 et 4 juin, de 9 h à 19 h,
"Monaco Expo Cactus 2001"

Congrès**Hôtel Méridien Beach Plaza**

du 29 au 31 mai,
Nokia
du 30 mai au 4 juin,
Cobra Electronics
du 1^{er} au 3 juin,
I.N.A. Assi Italia
du 1^{er} au 4 juin,
Meeting Services
du 1^{er} au 6 juin,
Studio di Inumagine

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 30 mai au 3 juin,
Réunion Médicale
du 31 mai au 3 juin,
Aibi
du 31 mai au 5 juin,
Unum Provident Incentive

Hôtel Hermitage

jusqu'au 28 mai,
Mastercard
du 27 mai au 5 juin,
Unum Provident
les 28 et 29 mai,
Compagnie Monégasque de Banque
du 28 au 30 mai,
Cathay Life Incentive
du 2 au 11 juin,
Sony U.S.A.

Hôtel de Paris

du 29 mai au 3 juin,
The Europe Company Limited
du 30 mai au 3 juin,
Grand Marnier Incentive
du 1^{er} au 7 juin,
Mitsubishi Elite
du 1^{er} au 8 juin
Incentive Pacific Life

Grimaldi Forum

du 28 mai au 1^{er} juin,
Trema World Forum 2001
le 30 mai,
World Marketing Alliance
du 1^{er} au 3 juin,
Unum Provident Assurances

Sports

le 26 mai,
Séances d'essais du 59^e Grand Prix Automobile de Monaco F1 et
4^e Grand Prix Monaco F3000

le 27 mai,
59^e Grand Prix Automobile de Monaco F1

Monte-Carlo Golf Club

le 27 mai,
GRAND PRIX AUTOMOBILE

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour le juge commissaire de la liquidation des biens de Raphaël ABEN-HAIM ayant exercé le commerce sous les enseignes "STATUS", "ANTONELLE" et "TRAVENTY" a statué sur la réclamation formulée par la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (montant 1.987.277,11 francs).

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 mai 2001.

Le Greffier en Chef.

B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour le juge commissaire de la liquidation des biens de Raphaël ABEN-HAIM ayant exercé le commerce sous les enseignes "STATUS", "ANTONELLE" et "TRAVENTY" a statué sur la réclamation formulée par la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT (montant 9.004,85 francs).

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 mai 2001.

Le Greffier en Chef.

B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la Société Anonyme Monégasque "MEDITERRANEENNE D'EDITIONS", en abrégé "S.A.M. SOMEDIT", ayant exercé le commerce sous l'enseigne "PRINT OFFICE", dont le siège était 7, rue du Gabian à Monaco, a prorogé jusqu'au 20 novembre 2001 le délai imparti au syndic, Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 15 mai 2001.

Le Greffier en Chef.

B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 9 février 2001, M^{me} Gunnel LARSON, épouse MIRANDA, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Grace, a renouvelé, pour une durée de cinq années, la gérance libre consentie à M. Stéphan MIRANDA, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Grace, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité à Monaco-Ville, n° 6, rue de l'Eglise, à l'enseigne "BAR RESTAURANT SAINT NICOLAS".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“ETABLISSEMENTS DO-RO” (Société anonyme monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “ETABLISSEMENTS DO-RO”, au capital de 300.000 francs, ayant son siège social à Monaco, 2, boulevard Charles III, tenue le 15 novembre 2000, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts en augmentant le capital social pour le porter à la somme de 1.180.722,60 francs et en le convertissant en euros, soit 180.000 euros, et de modifier les articles des statuts quant au siège social, les obligations et durée des fonctions des administrateurs.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco n° 2001-246, du 18 avril 2001.

III. - L'original du procès-verbal de l'assemblée du 15 novembre 2000 et l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA, par acte du 17 mai 2001.

IV. - Enfin l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 mai 2001, dont le procès verbal a été déposé au rang des minutes dudit M^e AUREGLIA, le même jour, a entériné les modifications statutaires ci-dessus et la modification des articles 4, 6, 10 et 11 des statuts qui deviennent :

Nouvel article 4 :

“Le siège social de la société est fixé à Monaco (Principauté).

“Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté, par simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier”.

Nouvel article 6 :

“Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000) Euros, divisé en SIX CENTS (600) actions de TROIS CENTS (300) Euros chacune de valeur nominale”.

Nouvel article 10 : *

“Chaque Administrateur doit pendant toute la durée de son mandat être propriétaire chacun de une action”.

Nouvel article 11 :

“La durée des fonctions des Administrateurs est de six années.

“Les membres sortants sont rééligibles.

“En cas de vacance par décès, démissions ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des Administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement s'il le juge utile ; dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale, jusqu'à cette ratification, les Administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.

“L'Administrateur, nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne reste en fonctions que jusqu'à l'époque à laquelle devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace”.

V. - Les expéditions des deux actes précités ont été déposées ce jour au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA le 17 mai 2001, M. Gennaro MANNA, demeurant 20, avenue de Fontvieille à Monaco, a cédé à M. André LOEGEL, demeurant 10, avenue des Castelans à Monaco, le droit au bail des locaux sis 2, rue des Violettes à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au siège du fonds.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Henry REY et par le notaire soussigné le 15 février 2001, réitéré le 18 mai 2001, Mme Patricia GUILLOT, demeurant à Eze (Alpes-Maritimes) 715, Route de la Turbie a vendu à M. Claude VIOLA, demeurant à Monte-Carlo: 16, rue des Orchidées, un fonds de commerce de "Bar (annexe concession de tabacs), avec vente de glaces industrielles", exploité à Monte-Carlo, 45, avenue de Grande-Bretagne, immeuble "Le Trocadéro", sous l'enseigne "BAR TABACS LE TROCADERO".

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : M.CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 28 septembre 2000, réitéré le 11 décembre 2000, M. Armand ASCHERI, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, a donné en gérance libre à M. Jean-Marie BARBERO, demeurant à Monaco,

4, impasse des Carrières, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de débit de tabacs, restaurant-buvette, vins au détail, articles de fumeurs, souvenirs et cartes postales, exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard de France.

Il a été prévu un cautionnement 43.056,00 F.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : M.CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

La gérance qui avait été consentie par les Hoirs AUBERY NICOLET à M. Giacomo RAMOINO, demeurant à Monaco, 11, rue Saige concernant le fonds de commerce de "Vente de produits régionaux frais ou conditionnés, surgelés, sous vide ou secs, en ce compris les salaisons, conserves ou semi-conserves, légumes, boissons hygiéniques, etc ...)", exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie, a été résiliée par anticipation entre les parties à compter du 15 mai 2001, suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 1^{er} mai 2001.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : M.CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"Giuseppe GRASSO et Cie"

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 26 janvier 2001, réitéré le 14 mai 2001,

M. Giuseppe GRASSO, demeurant à Monte-Carlo, 44, boulevard d'Italie, Immeuble "Château d'Azur", divorcé non remarié de M^{me} Lydie MAZZOLA, en qualité d'associé commandité,

Et M. Rolando LORENZI, Pizzaiolo, demeurant à Vintimille (Italie), Via Vittorio Veneto 12, époux de M^{me} Carmella GRASSO,

Et M. Simone VALENTE, demeurant à Vintimille (Italie), Passeggiata Oberdan 19,

tous deux en qualité d'associés commanditaires,

Ont formé entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"Vins bouchés, capsulés ou en vrac, alcools et liqueurs, articles d'emballages personnalisés (seuls ou garnis). (Annexe municipale : vente de produits régionaux frais ou conditionnés, surgelés, sous vide ou secs, en ce compris les salaisons, conserves ou semi-conserves, légumes et .../... boissons non alcoolisées, fabrication et vente de sandwiches, salades, pizzas et spécialités régionales (socca, pissaladières ...) avec dégustation sur place, à emporter et livraison à domicile).

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus."

Le siège social est à Monaco, 4, Rue de la Turbie.

La raison et la signature sociales sont : "Giuseppe GRASSO et Cie" et le nom commercial est "PIZZ-ITAL".

M. Giuseppe GRASSO est nommé gérant de la société.

Le capital social est fixé à la somme de 15.000 Euros divisé en 100 parts sociales de 150 Euros.

La durée de la Société est de 99 années à compter du jour de l'acte réitératif.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 26 janvier 2001, réitéré le 14 mai 2001, les Hoirs AUBERY NICOLET ont donné en gérance libre à la SCS Giuseppe GRASSO et Cie, ayant siège 4, rue de la Turbie à Monaco, un fonds de commerce de "Vins bouchés, capsulés ou en vrac, alcools et liqueurs, articles d'emballages personnalisés (seuls ou garnis). (Annexe municipale: vente de produits régionaux frais ou conditionnés, etc ...), exploité dans des locaux sis à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Il a été prévu un cautionnement de 12.000 francs. La SCS Giuseppe GRASSO et Cie est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"SOCIETE IMMOBILIERE
DE LA MADONE"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 2, avenue Saint Charles, le 26 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MADONE", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont notamment décidé de modifier l'article sept des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit.

"ARTICLE SEPT (nouvelle rédaction)

"La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq au plus élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'une année".

Le reste de l'article sans changement.

II. - Le procès verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^r CROVETTO-AQUILINA, par acte en date du 3 août 2000.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mai 2001.

IV. - Une ampliation dudit arrêté ministériel a fait l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes de M^r CROVETTO-AQUILINA, le 16 mai 2001.

V. - Les expéditions des actes précités des 3 août 2000 et 16 mai 2001 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : M.CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 mai 2001, par le notaire soussigné, la "S.C.S. PONTI & Cie", avec siège 9, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la "S.C.S. CARONIA & Cie", en cours de formation, avec siège 9, avenue des Spélugues, à Monaco, le droit au bail de locaux situés dans la Galerie Commerciale du Métropole, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SAMUPE"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 26 janvier 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SAMUPE", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, entr'autres résolutions, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'étendre l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La fabrication, l'achat, la vente de confiserie, biscuiterie, gaufrierie et de tous produits servant à la fabrication de glaces alimentaires et de pâtisserie.

"L'importation, l'exportation, la vente, l'installation, la location, l'agencement de matériels et accessoires neufs et d'occasion pour hôtels, bars, restaurants, pâtisseries et glaciers destinés à équiper et décorer les locaux dans lesquels les produits ci-dessus sont commercialisés.

"Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 26 janvier 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 avril 2001, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.490 du vendredi 13 avril 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2001, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 5 avril 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 9 mai 2001.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 9 mai 2001, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 15 mai 2001.

Monaco, le 25 mai 2001.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2001, enregistré à Monaco le 2 mai 2001, Fol. 85, Case 3, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) a concédé en gérance libre, c'est-à-dire du jeudi 24 mai au dimanche 30 septembre 2001 inclus, à la S.C.S. Kodera & Compagnie, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de cuisine japonaise, dénommé "Fuji" sis au restaurant "Maona" de l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mai 2001.

CESSION DE DROITS AUX BAUX

Première Insertion

Aux termes d'un acte en date du 14 mai 2001, M. Rainer ENGEL, domicilié Sea Side Plaza, 8, avenue des Ligures à Monaco a cédé à la SAM SCOREX, au capital de 152.000 euros, avec siège Athos Palace, 2, rue de la Lùjerna à Monaco, les droits aux baux portant sur des locaux sis dans l'immeuble Athos Palace, 2, rue de la Lùjerna à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 mai 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. SEGGIARO BODINO & CIE"

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 août 2000,

M. SEGGIARO Etienne, demeurant 3, avenue de Saint Roman à Monaco ;

M. BODINO Mario, demeurant 2, avenue Princesse Grace à Monaco,

en qualité d'associés commandités,

et un associé commanditaire.

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet la location de véhicules de grande remise avec chauffeur, au nombre maximum de quatre, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. SEGGIARÓ BODINO & CIE" et la dénomination commerciale est "V.I.P. LIMOUSINES".

La durée de la société est fixée à 50 années à compter de l'autorisation délivrée par S.E. M. le Ministre d'Etat.

Le siège social est fixé à Monaco, 49 bis, avenue de l'Annonciade.

Le capital social, fixé à CENT DEUX MILLE francs est divisé en CENT DEUX parts d'intérêt de MILLE francs chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 34 parts à M. SEGGIARO Etienne,
- à concurrence de 34 parts à M. BODINO Mario,
- à concurrence de 34 parts à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. SEGGIARO Etienne.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à la loi, le 15 mai 2001.

Monaco, le 25 mai 2001.

"S.C.S. BONETTI, ROSSI & CIE"

au capital de 300.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 24 avril 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de la même date.

Elle a nommé en qualité de liquidateur M. Nicola BONETTI demeurant 6, rue des Citronniers à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 27, boulevard d'Italie.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 21 mai 2001.

Monaco, le 25 mai 2001.

Le Liquidateur.

"SOCIETE GENERALE DE BOISSONS ET D'AGRO ALIMENTAIRE"

Siège social : "Gildo Pastor Center" - Bloc D9/11
7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social de la société, 7, rue du Gabian, à Monaco, le mardi 12 juin 2001, à 14 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'Administrateur.
- Nomination d'Administrateur.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

“MERCURY TRAVEL AGENCY”

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 250.000 francs
 Siège social : 1, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 11 juin 2001, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

“SOLYDIFCAL”

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 2.500.000 francs
 Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 15 juin 2001, à 11 heures, dans les locaux du Cabinet Roland MELAN, 14, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2000 ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2000 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation du résultat ;
 - Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
 - Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
 - Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
 - Pouvoir pour effectuer toutes formalités.
- Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :*
- Modification de la valeur nominale des actions dans la limite de la dizaine d'euros supérieure ;
 - Augmentation subséquente du capital social ;
 - Modification de l'article 5 des statuts ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION**“MONACO ASIE”**

Nouveau siège social :

“Monte-Carlo Palace”, 3-9, boulevard des Moulins Monte-Carlo (Principauté).

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 12.000.000 d'euros
Siège social "Les Terrasses" - 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco (P16)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000

ACTIF	2000	1999
Caisse, Banques centrales, C.C.P.	9 158 922,67	9 565 448,79
Créances sur les établissements de crédit	357 810 668,20	326 079 970,78
- A vue	8 915 311,07	38 473 692,51
- A terme	348 895 357,13	287 606 278,27
Créances sur la clientèle	34 617 300,60	28 821 141,37
- Autres concours à la clientèle	7 869 906,81	10 737 768,03
- Comptes ordinaires débiteurs	26 747 393,79	18 083 373,34
Participations et activité de portefeuille	63 406,77	58 729,84
Immobilisations incorporelles	5 727 632,30	5 800 833,82
Immobilisations corporelles	1 564 403,06	1 309 050,96
Autres actifs	236 189,35	394 538,55
Comptes de régularisation	809 613,50	455 660,85
Total de l'actif	409 988 136,45	372 485 374,96
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	40 865 148,11	24 707 378,08
- A vue	7 575 100,36	6 391 601,11
- A terme	33 290 047,75	18 315 776,97
Comptes créditeurs de la clientèle	341 263 383,73	324 908 062,04
Comptes d'épargne à régime spécial	10 855,34	51 706,57
- A vue	-	314,48
- A terme	10 855,34	51 392,09
Autres dettes	341 252 528,39	324 856 355,47
- A vue	22 968 882,09	33 290 965,57
- A terme	318 283 646,30	291 565 389,90
Autres passifs	2 461 936,89	1 128 909,35
Comptes de régularisation	2 403 463,33	1 960 172,93
Provisions pour risques et charges	1 085 966,63	2 630 603,32
Capital souscrit	12 000 000,00	11 433 676,29
Réserves	4 823 035,65	4 016 269,36
Report à nouveau	327 213,59	238 511,65
Résultat de l'exercice	4 757 988,52	1 461 791,94
Total du passif	409 988 136,45	372 485 374,96

HORS BILAN	2000	1999
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	11 748 230,08	8 467 602,00
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	13 925 803,16	7 913 458,45
Engagements donnés - Divers		1 145 761,81
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	245 649,33	1 050 541,37
Engagements reçus - Divers		1 105 072,42

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2000

PRODUITS	2000	1999
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	18 463 859,82	12 197 978,93
- Sur opérations avec les établissements de crédit	16 924 771,09	11 273 390,24
- Sur opérations avec la clientèle	1 539 088,73	918 952,02
- Sur obligations et autres titres à revenu fixe		5 636,67
Revenus des titres à revenu variable	22 722,39	19 617,11
Commissions	16 093 484,72	12 337 704,40
Gains sur opérations financières	2 253 669,94	2 005 947,22
Solde en bénéfice des opérations :		
- Sur titres de transaction	1 205 663,97	979 344,26
- De change	1 038 072,77	1 026 602,96
- Sur instruments financiers	9 933,20	
AUTRES PRODUITS ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation	469 435,84	406 634,33
Autres produits d'exploitation bancaire	279 089,95	295 532,56
- autres produits	279 089,95	295 532,56
Autres produits d'exploitation non bancaire	190 345,89	111 101,77
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières		2 112,10
Résultat ordinaire avant impôt	7 220 701,73	4 394 618,34
Produits exceptionnels	2 330 696,93	1 608 238,13
Résultat exceptionnel avant impôt	(14 853,36)	(2 173 559,19)
CHARGES		
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et charges assimilées	14 924 293,25	10 085 457,54
- Sur opérations avec les établissements de crédit	837 360,36	712 643,92
- Sur opérations avec la clientèle	14 086 932,89	9 372 813,62
Commissions	2 135 589,07	1 839 880,15
AUTRES CHARGES ORDINAIRES		
Charges générales d'exploitation	10 171 306,98	8 482 591,45
- Frais de personnel	7 281 613,17	6 017 918,42
- Autres frais administratifs	2 889 693,81	2 464 673,03
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	564 592,57	441 852,77
Autres charges d'exploitation	2 286 689,11	1 725 593,84
Autres charges d'exploitation bancaire	2 265 397,07	1 556 985,22
- Autres charges	2 265 397,07	1 556 985,22
Autres charges d'exploitation non bancaire	21 292,04	168 608,62
Charges exceptionnelles	2 345 550,29	3 781 797,32
Impôt sur les bénéfices	2 447 859,85	759 267,21
BENEFICE DE L'EXERCICE	4 757 988,52	1 461 791,94

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIÉTÉS**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés,
les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM FINANTEC	56 S 372	Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE francs (750.000 F) divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) actions de VINGT (20) euros chacune de valeur nominale.	30.03.2001	16.05.2001
SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM BNL SERVICES	92 S 2875	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE actions de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale.	06.04.2001	16.05.2001
SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM TELE MONTE-CARLO	56 S 567	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE SIX MILLIONS de francs (56.000.000 F) divisé en CINQ CENT SOIXANTE MILLE actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLIONS QUATRE CENT MILLE (8.400.000) euros, divisé en CINQ CENT SOIXANTE MILLE (560.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale.	23.02.2001	16.05.2001
SAM AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE, en abrégé, AGEDI	59 S 829	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS de francs (15.000.000 F) divisé en SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) actions de DEUX CENTS francs (200 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (2.250.000) euros, divisé en SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) actions de TRENTE (30) euros chacune de valeur nominale.	30.03.2001	16.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. HUE ET CIE	98 S 03447	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE francs (200.000) francs divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE SIX CENTS (30.600) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. MOLLER & CIE	93 S 02947	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs (100.000) francs divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ (15.245) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152.45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. FAUZ & CIE	93 S 02925	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs, divisé en VINGT CINQ MILLE (25.000) part de DIX (10) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE euros (38.000), divisé en VINGT CINQ MILLE (25.000) parts de UN euro CINQUANTE DEUX cents (1,52) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001
S.N.C. CANZONE & CIE	99 S 03717	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs (100.000) francs divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. CLERISSI & CIE	94 S 03047	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX MILLE (2.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE (30.000) euros divisé en DEUX MILLE (2.000) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001
S.C.S. HARALD BAUM & CIE	97 S 03282	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CINQ CENTS (300) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE (38.000) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de SOIXANTE SEIZE (76) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001
S.C.S. BOUGNOL & CIE	98 S 03409	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLE (16.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001
S.C.S. DESDERI & CIE	99 S 03598	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE SIX CENTS (45.600) euros, divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001
S.C.S. VIGANO & CIE	98 S 03475	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS (15.300) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001
S.C.S. AKHMEDOV & CIE	99 S 03716	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001
S.N.C. DANIELE PERRICHON ET JOSIANE FRANCHINI	94 S 03016	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE (15.240) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE euros VINGT QUATRE cents (15,24) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	15.05.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 mai 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.075,41 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.317,56 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.316,21 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.465,52 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	373,94 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	330,17 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.730,62 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	480,35 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Warguy	1.075,90 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	229,28 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.328,15 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.035,34 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.836,95 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.893,09 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	901,65 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.052,60 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.958,32 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.734,09 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	245,56 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	248,66 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.166,97 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.190,17 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.137,31 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.063,38 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.493,08 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.123,58 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.797,03 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.785,24 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.107,72 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.923,82 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.073,22 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.040,28 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	187,87 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	1.018,86 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	996,88 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mai 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	431.407,34 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mai 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.032,65 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD



IMPRIMERIE DE MONACO
